

Adresse du comité révolutionnaire et de la société populaire de Dune-Libre, qui applaudissent au décret du 18 floréal et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire et de la société populaire de Dune-Libre, qui applaudissent au décret du 18 floréal et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 261;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13914_t1_0261_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

7

La société populaire de la Chaussée, département de la Seine-inférieure, invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Chaussée, s.d.] (2).

« Citoyens représentants,

La société populaire de la La Chaussée, encore à son berceau, semblable à un enfant nouvellement né qui s'efforce de prouver à sa tendre mère sa reconnaissance et la joie qu'il ressent d'avoir l'existence, vous remercie des bienfaits dont vous avez comblé tous les braves sans culottes en leur faisant trouver une nouvelle vie dans la liberté et l'égalité. Elle vous félicite des heureux succès dont vos pénibles travaux ont été couronnées par la découverte des complots tramés contre notre liberté. Elle vous engage à ne pas cesser un instant votre infatigable surveillance, à rester fermes et inébranlables à votre poste jusqu'à la paix, pour anéantir la race des tyrans et terminer enfin l'extirpation des traîtres qui souilleraient encore le sol de la République, et qui chercheraient jusqu'à leur mort à détruire le bonheur dont vous nous faites jouir. S. et F. »

Vive la République, vive la Montagne. »

DIEL (présid.), LE METTAIS (secrét.).

8

Le comité révolutionnaire et la société populaire de Dune-Libre (3) demandent que la Convention nationale cède au vœu de toute la France en restant à son poste et en redoublant de sévérité contre les conspirateurs et les agens des tyrans, applaudissent au décret qui reconnaît l'existence de l'Etre-Suprême, témoignent leur profonde indignation des tentatives qu'ont faites des scélérats pour assassiner d'intrépides amis de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Dune-Libre, 9 prair. II] (5).

« Représentants,

Plus la révolution approchera du terme, plus les tyrans trembleront, plus leurs efforts seront multipliés, plus vos dangers seront grands. Leur agonie commence, elle se manifeste par des conspirations, des meurtres, actes familiers à leurs auteurs. Après avoir cherché à saper l'inaltérable confiance dont jouissent la Conven-

tion et le Comité de Salut public, ils prennent le parti d'assassiner ceux de leurs membres qui par de continus efforts anéantissent l'espoir qu'ils avaient de renverser la République; mais l'Etre Suprême, à qui vous venez de rendre hommage avec tous les siècles et tous les peuples, veille sur les amis de sa fille chérie, la liberté.

La fête que nous allons célébrer en son honneur sera doublement sentie encore à l'idée du nouveau bienfait dont il vient de faire jouir le peuple français en sauvant deux de ses représentants.

Vous avez tracé la route de l'immortalité à tous vos frères; ils la suivront, n'en doutez pas, un grand peuple qui veut être libre et qui le veut avec vous, l'est déjà.

Le discours ci-joint prononcé à la fête des martyrs de la liberté vous prouvera quel esprit anime le comité révolutionnaire et la société populaire de Dune-Libre. Les vrais amis de la patrie qui les composent, transportés à la vue de tant de décrets qui eussent honoré les peuples libres de l'antiquité, vous invitent de nouveau de céder au vœu de toute la France en restant à votre poste et à redoubler de sévérité contre les conspirateurs et les agens des tyrans. »

BOULART, LECOMTE, LEFEBVRE, TANCELIN, LEMAIRE, CAMUS, MACLAGAN, LEQUAIRE, VANDEVILLE.

9

La société populaire de Craponne, département de la Haute-Loire, témoigne son regret sur l'éloignement du Représentant du peuple Reynaud (1).

Elle n'a pu s'en consoler qu'en apprenant que le citoyen Guyardin venait provisoirement le remplacer; elle sollicite le retour du premier aussitôt sa tâche remplie (2).

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

10

La société populaire de Felletin, département de la Creuse, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, annonce que le Représentant du peuple Vernerey a imprimé, dans leur commune, le grand mouvement révolutionnaire, et qu'ils mettent ses leçons à profit.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

(1) P.V., XXXVIII, 301. Bⁱⁿ, 19 prair.; J. Sablier, n° 1358.

(2) C 306, pl. 1160, p. 5.

(3) Nord.

(4) P.V., XXXVIII, 301. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl.); *Audit. nat.*, n° 619; *Rép.*, n° 166; *Mon.*, XX, 646; J. Sablier, n° 1358.

(5) C 305, pl. 1146, p. 25.

(1) P.V., XXXVIII, 301. *Débats*, n° 630, p. 358; J. Sablier, n° 358.

(2) Bⁱⁿ, 21 prair.

(3) P.V., XXXVIII, 302. Bⁱⁿ, 23 prair. (1^{er} suppl.); *Mon.*, XX, 646.